

ÉTATS FINANCIERS

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM

2018



SOMMAIRE

- MOT DU PRÉSIDENT • P3
 - RAPPORT DE GESTION 2018 • P5
 - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018 • P22
 - COMPTES DE RÉSULTAT 2018 • P25
 - ANNEXE AUX COMPTES 2018 • P27
 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES • P54
 - RÉOLUTIONS • P59
- 

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NICOLAS THÉRY

Le marché français de l'assurance-vie et capitalisation a atteint fin 2018 un encours total de 1 700 milliards d'euros, avec une collecte en hausse de 4,1 %, malgré un contexte de taux d'intérêt toujours très bas et une fin d'année marquée par la baisse des marchés actions.

Après une hausse sensible en 2017, la part des supports en unités de compte dans la collecte s'est stabilisée autour de 28 % (28,2 %).

Les sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'inscrivent totalement dans cette tendance, voire affichent un dynamisme plus important que le marché, puisque la collecte brute totale a affiché une croissance de 8,6 %. La part de la collecte réalisée sur des supports en unités de compte s'établit quant à elle à 28,4 %, en ligne avec le marché et à nouveau en progression par rapport aux années précédentes.

La stratégie visant à travailler à une meilleure diversification de l'épargne de nos clients vers les supports en unités de comptes, à la fois sur la collecte mais aussi sur l'encours, porte ainsi ses fruits.

Cette stratégie s'est vue consolidée ces dernières années par le lancement de plusieurs solutions financières « clés en main » et offres de services visant à mieux accompagner nos clients et nos réseaux dans cette démarche. Les « Packs UC » depuis fin 2016, et les « Mandats d'arbitrage » lancés début 2018, ont obtenu des résultats probants. En octobre 2018, une nouvelle offre financière a vu le jour, la « Gestion Pilotée ».

Cette dernière permet à nos assurés, dès 1000 euros, de déléguer la gestion financière de tout ou partie de leur contrat d'assurance-vie à nos experts, en sélectionnant le profil de gestion le plus adapté à leur profil d'investisseur et leur appétence au risque.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 d'ACM Vie Mutuelle s'élève à 860 millions d'euros, en forte hausse (+29,8 %) par rapport à 2017. La collecte réalisée sur la formule haut de gamme (« Privilège ») du contrat phare des Assurances du Crédit Mutuel, « Plan Assurance Vie », explique cette performance.

Malgré le contexte de marché, le taux de rendement net moyen attribué aux contrats d'assurance-vie d'ACM Vie Mutuelle au titre de 2018 a été maintenu au niveau de 2017 (1,96 %).

Ce niveau de taux servi a permis d'alimenter la provision pour participation aux excédents (PPE). La dotation 2018 s'élève à 29,5 millions d'euros, portant le montant total de la PPE à 763 millions d'euros, soit 8,2 % des provisions mathématiques. Ces réserves ont été constituées dans le but d'offrir aux adhérents un fonds en euros solide et performant dans la durée.

Le résultat net d'ACM Vie Mutuelle s'élève à 57 millions d'euros en hausse de 21,6 % par rapport à 2017 (47 millions d'euros).

ACM Vie Mutuelle, actionnaire de longue date de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avec une participation s'élevant à 11,67 % de son capital à fin 2018, est la structure d'assurance historique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle confirme ainsi son ambition de service de qualité au bénéfice de l'ensemble des clients sociétaires du groupe.

ACM VIE SAM

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

I. DONNÉES JURIDIQUES

A. Conseil d'administration au 31 décembre 2018

PRÉSIDENT

M. Nicolas THÉRY

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ILE DE FRANCE

représentée par M. Jean-Louis GIRODOT

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien LIEVENS

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ANJOU

représentée par M. Philippe TUFFREAU

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par M. Daniel ROCIPON

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique JOLY

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Gérard CORMORÉCHE

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel SCHOEPF

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Lucien MIARA

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par M. Michel VIEUX

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Christian MULLER

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU LOIRE ATLANTIQUE ET CENTRE OUEST

représentée par M. Alain TETEDOIE

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Gérard BONTOUX

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORMANDIE

représentée par M. Hervé BROCHARD

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc BUSNEL

B. Direction

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Nicolas THÉRY

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Catherine ALLONAS BARTHE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

M. Jean-Paul GUILLOU

C. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

CABINET GROSS-HUGEL

représenté par M. Frédéric LUGNIER

CABINET PricewaterhouseCoopers Audit SAS

représenté par Mme Bénédicte VIGNON

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Francine MORELLI

D. Impact social et environnemental

Conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, la société est tenue de communiquer, dans le rapport de gestion, une déclaration de performance extrafinancière (ci-après « DPEF ») dès lors que son chiffre d'affaires ou son bilan dépasse 100 millions d'euros et ses effectifs excèdent 500 salariés.

La société ACM VIE SAM faisant partie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la DPEF est produite au niveau de l'entité

tête de groupe (la Confédération Nationale du Crédit Mutuel) et intégrée dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

En effet, les travaux dans ce domaine sont menés par un groupe de travail constitué au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. ACM VIE SAM met en œuvre les actions retenues en ce domaine.

II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Au sein de la société ACM VIE SAM, les fonctions de de Président et de Directeur Général sont dissociées. Cela permet à la société d'assurance de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de cette dissociation, le Conseil a désigné un Directeur Général Délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des

assurances qui prévoit que la direction effective des sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

En conséquence Mme Catherine ALLONAS BARTHE a été nommée Directeur Général sans limitation de durée et M. Jean-Paul GUILLOU a été nommé Directeur Général Délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la Société.

B. Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Mandats d'administrateurs et mandats sociaux

Conseil d'administration au 31 décembre 2018

Mme Monique JOLY a été désignée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel à compter du 6 décembre 2018 en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société en remplacement de M. André GERWIG.

M. Christian MULLER a également été désigné par la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe à compter du 6 décembre 2018 en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Pierre HUSSHERR.

Enfin, M. Jean-Marc BUSNEL a été désigné par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie à compter du 9 juin 2018 en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Daniel LEROYER.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas THÉRY, Président du Conseil d'administration, Mme Catherine ALLONAS BARTHE, Directeur Général, M. Jean-Paul GUILLOU, Directeur

Général Délégué, ainsi que par les membres du Conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

M. Nicolas THÉRY, Mme Catherine ALLONAS BARTHE et M. Jean-Paul GUILLOU n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet GROSS-HUGEL, représenté par M. Frédéric LUGNIER, renouvelé en Assemblée générale du 13 mai 2015.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par Mme Bénédicte VIGNON, nommé en Assemblée générale du 4 mai 2018.

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Francine MORELLI, nommée en Assemblée générale du 13 mai 2015.

C. Conventions réglementées

Aucune convention relevant de de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à application de l'article R.322-57 du Code des assurances n'est en vigueur au 31 décembre 2018.

D. Délégation au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune délégation n'a été réalisée au profit du Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

III. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, en exécution des prescriptions légales et statutaires, pour vous rendre notamment compte de l'activité et des résultats de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par les dispositions légales, réglementaires et

statutaires ont été communiqués ou tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Le bilan, les comptes de résultat technique et non technique et l'annexe aux comptes ont été établis dans le respect des dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et notamment dans la perspective d'une poursuite de l'exploitation.

IV. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est survenu durant l'exercice écoulé.

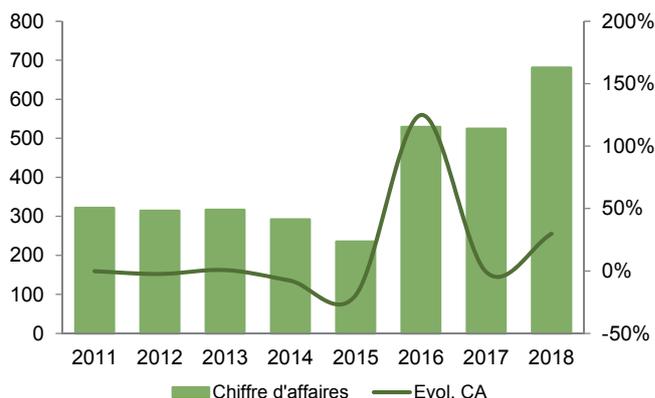
V. CHIFFRES CLÉS

en millions d'euros

	2018	2017	%
Nombre de contrats	493 006	520 077	-5,2%
Chiffre d'affaires	680,5	524,3	29,8%
Commissions	31,7	29,5	7,4%
Frais de gestion	12,0	9,8	22,4%
Provisions techniques	11 377,2	11 163,1	1,9%
Résultat avant IS	81,4	82,9	-1,9%
Résultat après IS	57,1	47,0	21,6%
Capitaux propres	1 452,2	1 392,1	4,3%

Chiffre d'affaires 680,5 millions d'euros

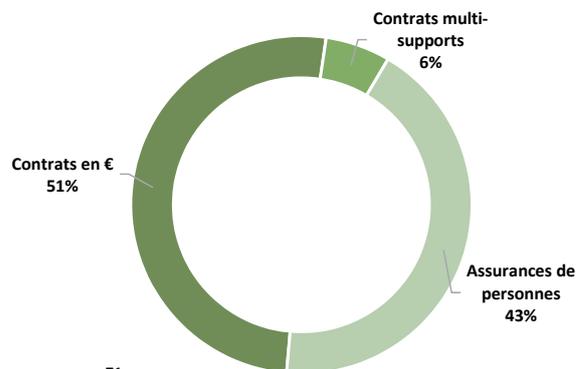
Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM s'établit à 680,5 millions d'euros, en progression de 29,8 % par rapport à l'exercice 2017. Cette évolution est essentiellement liée à la collecte sur le Plan d'Assurance Vie (PAV), produit phare des Assurances du Crédit Mutuel, dont la formule haut de gamme vendue dans le réseau Crédit Mutuel alimente le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM depuis mars 2016.



Près de 500 000 contrats en portefeuille

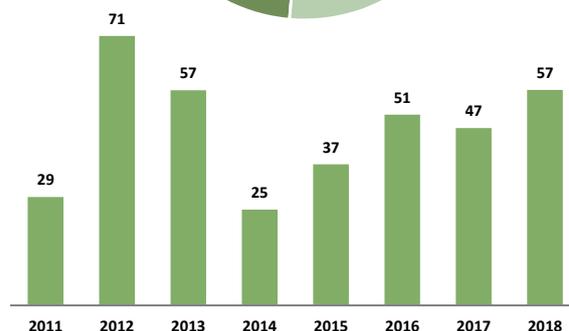
À 493 006 contrats, le portefeuille de la société recule de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent (520 077 contrats).

L'offre privilège du PAV est le seul produit d'ACM VIE SAM toujours commercialisé. Les autres portefeuilles sont en *run-off*.



Résultat net 57,1 millions d'euros

La société enregistre un résultat net de 57,1 millions d'euros, en augmentation de 21,6 % par rapport à l'exercice précédent (47,0 millions d'euros).



VI. OFFRE D'ASSURANCE ET ACTIVITÉ

A. Offre d'assurance en 2018

Nombre de contrats	Portefeuille 2018	Évolution 2018 / 2017	% du total 2018
Contrats en €	251 143	-6,2%	51%
Contrats multi-supports	30 350	16,5%	6%
Assurances de personnes	211 513	-6,5%	43%
Total des affaires directes	493 006	-5,2%	100%

ACM VIE SAM commercialise principalement la formule Privilège du contrat d'assurance vie multi-supports Plan Assurance Vie dans le réseau Crédit Mutuel.

Ce produit est éligible à la Gestion Pilotée qui est venue compléter en 2018 les offres existantes en assurance vie. Ce service s'inscrit dans la stratégie visant à réorienter la collecte vers davantage d'unités de compte (UC) dans un contexte de maintien des taux à un niveau très bas. Elle

permet l'investissement sur un fonds en euros et différents supports en UC selon le profil de gestion choisi par le client parmi 3 profils proposés.

Les autres contrats en portefeuille ne sont plus commercialisés et sont en *run-off*. Ainsi, à l'instar de 2017, le portefeuille est globalement en repli en assurance vie et capitalisation (-4,2 %) ainsi qu'en assurance de personnes (-6,5 %).

B. Chiffre d'affaires et prestations sinistres

Sur le marché

Malgré une fin d'année morose en raison de la chute des marchés boursiers, l'année 2018 a été favorable à l'assurance vie.

La collecte brute en 2018 du marché assurance vie et capitalisation en France s'établit à 140,1 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2017. À 28,2 %, la part des supports UC dans les cotisations se stabilise (28,7 % à fin novembre 2017).

Après une année 2017 caractérisée par une hausse des prestations, l'année 2018 retrouve un niveau proche de 2016 (117,7 milliards d'euros).

La collecte nette du marché s'élève ainsi à 22,4 milliards d'euros, près de trois fois supérieure à celle observée fin décembre 2017 (8,3 milliards d'euros).

Les encours poursuivent leur croissance (+1,1 %) et atteignent 1 700 milliards d'euros fin décembre 2018.

Pour la société

Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM atteint 680,5 millions d'euros, en progression de 29,8 % (524,3 millions d'euros en 2017).

Il est essentiellement issu de l'assurance vie, le seul produit restant commercialisé étant le Plan Assurance Vie. La branche représente 95,1 % du chiffre d'affaires, en forte hausse par rapport à 2017 (70 %), grâce à la collecte épargne qui atteint 647 millions d'euros en 2018, en hausse de 32,0 %. La collecte en unités de compte progresse plus

fortement (+46,9 %) portant la part d'unités de compte à 22,3 % contre 20,0 % en 2017.

Après une année 2017 marquée par la hausse des rachats, les sorties retrouvent un niveau proche de 2016. L'impact est positif sur la collecte nette, qui passe d'une situation de décollecte nette de 91 millions d'euros en 2017 à une collecte nette positive de 109 millions d'euros fin 2018.

Le poids des assurances de personnes se réduit à 4,9 %, contre 6,5 % en 2017. Il s'agit principalement de contrats temporaires décès.

en millions d'euros

Chiffre d'affaires	2018	2017	Évolution 2018 / 2017	% du total 2018
Assurance vie et capitalisation	647,2	490,4	32,0%	95,1%
<i>dont contrats en €</i>	112,9	109,9	2,7%	16,6%
<i>dont contrats multi-supports</i>	511,2	366,9	39,3%	75,1%
<i>dont autres produits assurance vie</i>	23,2	13,6	70,7%	3,4%
Assurances de personnes	33,3	33,9	-1,8%	4,9%
<i>dont Prévoyance individuelle</i>	33,3	33,9	-1,8%	4,9%
<i>dont Prévoyance collective</i>	0,0	0,0	0,0%	0,0%
<i>dont Emprunteurs</i>	0	0	0,0%	0,0%
Total	680,5	524,3	29,8%	100,0%

Prestations et frais payés en baisse de 9,5 %

La charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurances s'élève à 557,4 millions d'euros contre 616,0 millions d'euros en 2017, soit une diminution de 9,5 %.

Cette baisse vient de la diminution des rachats constatée en 2018 par rapport à 2017.

VII. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. Résultat technique

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers de l'exercice 2018 se ventilent comme suit :

	<i>en millions d'euros</i>		
	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Revenus nets	323,1	355,4	-9,1%
Plus et moins-values	-27,6	77,0	-135,9%
Plus et moins-values de cession	-23,2	95,7	-124,2%
Dotation / reprise nette réserve de capitalisation	-4,4	-18,7	-76,2%
Amortissement des immeubles	-0,3	-0,3	-0,1%
Provisions pour dépréciation	16,7	25,9	-35,6%
- dotations	-16,2	-18,2	-10,9%
- reprises	32,9	44,1	-25,4%
Produits financiers en euros	311,9	458,1	-31,9%
Ajustements des ACAV	-39,9	15,1	-365,2%
Produits financiers totaux	272,0	473,1	-42,5%

Les produits financiers nets de l'exercice 2018 s'élèvent à 272 millions d'euros contre 473,1 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 42,5 %.

Hors ajustements des valorisations des supports en unités de comptes (ACAV), la baisse des produits financiers est de 31,9 %.

En 2018, les produits financiers hors UC présentent un rendement de 2,4 % rapportés à l'encours moyen des placements (3,5 % en 2017).

À noter qu'en 2017 la société avait bénéficié de plus-values exceptionnelles suite à une restructuration de ses participations dans les sociétés immobilières.

Revenus nets

Les revenus récurrents sur les obligations sont en hausse de 6,8 % et les revenus des actions diminuent de 1,7 %.

Les autres revenus incluent notamment les rétrocessions de commissions, les intérêts sur avances, et les charges d'intérêts au titre des mises en pensions de titres.

En 2018, les taux d'intérêt obligataires se sont maintenus à des niveaux bas ; le rendement de l'OAT 10 ans ressort à

0,7 % en moyenne en 2018 contre 0,8 % en 2017 et 0,5 % en 2016.

	<i>en millions d'euros</i>		
	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Revenus obligataires	237,1	222,0	6,8%
Revenus actions	79,5	80,9	-1,7%
Autres revenus nets	6,5	52,5	-87,6%
Revenus récurrents	323,1	355,4	-9,1%

Plus et moins-values de cession

Les plus et moins-values de cession des placements financiers (avant dotations et reprises sur la réserve de capitalisation) s'établissent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>			
	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Plus ou moins-values obligataires	7,6	53,2	-85,7%
Plus ou moins-values actions	-31,1	42,5	-173,2%
Autres	0,3	0	N/A
Plus ou moins-values de cession	-23,2	95,7	-124,2%

Certaines actions en situation de moins-value latente ont été cédées puis rachetées dans l'exercice de façon à sécuriser le rendement comptable du portefeuille de contrats d'épargne sur les exercices futurs, notamment au regard des règles de dépréciation durable.

Les moins-values de cession des opérations de fin d'année s'élèvent à 32 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation des placements financiers

<i>en millions d'euros</i>			
	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
PDD actions	16,6	33,7	-50,6%
PDD obligations Tier 1	0	0	0,0%
PDD autres	0,4	0	N/A
Provisions pour dépréciation	17,0	33,7	-49,5%

Les provisions pour dépréciation durable sur les instruments de capitaux propres (actions, participations) s'élèvent à 16,6 millions d'euros, soit une baisse de 17 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Ces provisions sont calculées ligne à ligne, conformément au Règlement 2015-11. Le critère de présomption de dépréciation durable retenu par la société en 2018 fait référence à une moins-value latente constamment supérieure ou égale à 20 % sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté comptable.

Produits financiers des supports en UC

L'ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance vie à capital variable s'établit à -39,9 millions d'euros (15,1 millions d'euros en 2017). La performance des supports en UC rapportée aux encours moyens de l'exercice est de -11,1 % en 2018 (6,2 % en 2017).

Provision pour risque d'exigibilité

Fin 2018, la société demeure en plus-value latente globale sur les instruments de capitaux propres et assimilés. En conséquence aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été nécessaire.

Opérations de couverture de risques liés aux portefeuilles d'actifs financiers

Néant.

Participations aux résultats

Au titre de l'exercice 2018, ACM VIE SAM a servi un taux de rendement net moyen aux contrats de capitalisation et aux contrats à capital différé en euros de 1,96 % (1,97 % en 2017).

Au global, la provision pour participations aux bénéfices des contrats d'assurance vie est en baisse de 195,4 millions d'euros par rapport à celle de l'exercice 2017 et s'établit à 844,8 millions d'euros à fin 2018 (1 040,2 millions d'euros à fin 2017).

Les participations aux bénéfices incluent la provision pour participation aux excédents qui a été dotée à hauteur de 29,5 millions d'euros en 2018 (139,0 millions d'euros en 2017) et représente 8 % des provisions mathématiques.

Charges d'exploitation

ACM VIE SAM adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM. Les frais de gestion sont constitués ainsi des charges engagées directement par la

société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

en millions d'euros

	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Frais d'acquisition	8,0	8,1	-1,2%
Frais d'administration	27,0	24,5	10,2%
Frais de gestion des sinistres	2,1	2,1	-1,4%
Autres charges techniques	5,5	3,5	58,5%
Sous-total	42,6	38,2	11,6%
Frais de gestion des placements	1,0	1,1	-3,4%
TOTAL	43,7	39,3	11,1%

en millions d'euros

	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Commissions	31,7	29,5	7,4%
Frais de gestion	12,0	9,8	22,4%
TOTAL	43,7	39,3	11,1%

À fin 2018, les charges d'exploitation d'ACM VIE SAM s'élèvent à 43,7 millions d'euros, en hausse de 11,1 % par rapport à 2017 (39,3 millions d'euros).

Les commissions atteignent 31,7 millions d'euros. La hausse de 7,4 % est liée à la progression des encours, et à la part croissante des unités de compte, plus fortement commissionnées.

À 12,0 millions d'euros, les frais de gestion augmentent de 22,4 % (+2,2 millions d'euros). Cette évolution est à mettre en lien avec d'une part la hausse de la CVAE de 1,0 million d'euros, et d'autre part avec la progression du chiffre

d'affaires de la société (29,8 %). Elle est également corrélée aux évolutions constatées au niveau du GIE.

Dépenses somptuaires et frais généraux non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires et de frais généraux non déductibles fiscalement.

Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de la circulaire FFA du 29 mai 2017, les informations relatives aux délais de paiement figurant dans le rapport de gestion ne portent pas sur les opérations d'assurance et de réassurance.

Les factures relatives aux frais de fonctionnement sont réglées par le GIE ACM et sont payées à vue. Par conséquent, il n'y a pas de facture en retard de paiement.

B. Résultat non technique

Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 s'élève à 24,3 millions d'euros (36,0 millions d'euros en 2017).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente un solde positif de 0,1 million d'euros (solde positif de 7,8 millions d'euros à fin 2017).

Résultat de l'exercice

À la clôture de l'exercice, et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la société affiche un résultat net de 57,1 millions d'euros, en augmentation de 21,6 % par rapport à l'exercice précédent (47,0 millions d'euros).

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds d'établissement et prime de fusion en fin d'exercice	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	291,6	235,0	528,6	524,3	680,5
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-85,4	55,3	71,1	49,4	64,7
Impôts sur les bénéfices	6,0	9,2	1,4	36,0	24,3
Participation des salariés au titre des résultats de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25,3	37,3	50,5	47,0	57,1

VIII. ANALYSE DU BILAN

A. Fonds propres

en millions d'euros

	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Fonds social	71,1	71,1	0,0%
Primes d'émission	21,3	21,3	0,0%
Réserve de capitalisation	215,6	212,6	1,4%
Autres réserves	1 087,1	1 040,1	4,5%
Report à nouveau	0	0	
Résultat de l'exercice	57,1	47,0	21,6%
Fonds propres	1 452,2	1 392,1	4,3%

Avant affectation du résultat 2018, les fonds propres totalisent 1 452,2 millions d'euros, en augmentation de 60 millions d'euros sur l'exercice résultant :

- d'une dotation nette à la réserve de capitalisation de 2,9 millions d'euros ;
- du résultat de l'exercice à hauteur de 57,1 millions d'euros.

B. Provisions techniques

Les provisions techniques totales sont en légère augmentation de 1,9 % et s'élèvent à 11 377,2 millions

d'euros à fin 2018. Elles correspondent pour l'essentiel à des provisions d'assurance vie sur des contrats en euros.

en millions d'euros

	2018	2017	Évolution 2018 / 2017
Provisions d'assurance vie	10 015,7	9 714,4	3,1%
Provisions pour sinistres	90,0	89,1	1,0%
Provisions pour PB	844,8	1 040,2	-18,8%
Provisions pour égalisation	13,6	13,7	-1,0%
Sous-total : Provisions techniques brutes en €	10 964,0	10 857,3	1,0%
Provisions techniques contrats en UC	413,2	305,7	35,1%
Provisions techniques	11 377,2	11 163,1	1,9%

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie augmentent de 301,3 millions d'euros soit +3,1 % sur l'exercice 2018.

Provisions pour participation aux bénéfices

Ce poste comprend la PB de l'année et la PPE à distribuer sur 8 ans.

La provision pour participation aux bénéfices s'élève à 76,7 millions d'euros, contre 301,6 millions d'euros à fin 2017. Elle est incorporée aux provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice suivant. Elle tient compte des participations aux bénéfices incorporées aux provisions mathématiques dans l'exercice à hauteur de 87,9 millions d'euros (contre 79,4 millions d'euros à fin 2017), dans le cadre de la reprise de provision pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

Le stock de provision pour participation aux excédents est de 768,1 millions d'euros à fin 2018.

La provision pour participation aux excédents représente 8 % des provisions mathématiques à fin 2018 contre 8,1 % à fin 2017 et 6,2 % à fin 2016. La société maintient en 2018 sa capacité distributrice pour les exercices futurs, confirmant la tendance amorcée depuis 2013 dans un contexte de taux obligataires historiquement bas.

Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation des contrats de prévoyance s'élèvent à 13,6 millions d'euros.

Provisions pour risques d'exigibilité

La constitution d'une provision pour risques d'exigibilité n'a pas été nécessaire à fin 2018.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont en progression de 35,1 % en 2018 (71,6 % en 2017). Après neutralisation des variations de valeur des supports investis (ajustements ACAV nets de -39,9 millions d'euros), la collecte nette sur les supports en UC 2018 y compris arbitrages est de +149 millions d'euros.

C. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le Règlement n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Elles se composent de provisions pour risques contentieux.

D. Placements financiers

Les placements financiers hors UC présentent une valeur nette totale (incluant les surcotes et décotes) de 13 105,8 millions d'euros contre 12 887,5 millions d'euros un an auparavant, en hausse de 218,3 millions d'euros représentant une progression de 1,7 % sur l'exercice. Leur

valeur de réalisation globale est de 14 272,5 millions d'euros soit une plus-value latente de 1 166,7 millions d'euros représentant 8,9 % de la valeur nette comptable contre 1 536 millions d'euros fin 2017 (soit 11,9 % de la valeur comptable).

en millions d'euros

	2018				2017			
	Valeur nette comptable		Valeur de réalisation		Valeur nette comptable		Valeur de réalisation	
		%		%		%		%
Obligations	9 413,2	71,8%	10 000,1	70,1%	9 349,3	72,5%	10 173,3	70,5%
Actions, autres titres à revenus variable et parts d'OPCVM	1 801,8	13,7%	2 292,3	16,1%	1 795,7	13,9%	2 441,7	16,9%
Placements immobiliers	483,5	3,7%	575,0	4,0%	427,3	3,3%	493,4	3,4%
Prêts / Dépôts	404,8	3,1%	404,8	2,8%	206,3	1,6%	206,3	1,4%
OPCVM à revenus fixes (trésorerie)	1 002,5	7,6%	1 000,4	7,0%	1 109,0	8,6%	1 108,8	7,7%
Total	13 105,8	100,0%	14 272,5	100,0%	12 887,5	100,0%	14 423,5	100,0%

Instruments de taux

Les placements représentatifs des engagements en euros sont investis en produits de taux à hauteur de 71,8 % (72,5 % en 2017). Ces valeurs bénéficient d'une excellente liquidité et de notations de qualité supérieure. Ces placements sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 586,9 millions d'euros (plus-value de 823,9 millions d'euros en 2017), représentant 6,2 % de la valeur comptable (8,8 % fin 2017).

Le taux d'intérêt des emprunts d'État français à 10 ans s'élève à 0,7 % fin 2018 contre 0,8 % fin 2017.

Instruments de capitaux propres

Les placements en actions, participations et autres titres à revenu variable représentent 13,7 % des actifs hors unités de compte (13,9 % un an auparavant).

Ces placements sont en situation de plus-value latente nette de 490,4 millions d'euros, contre une plus-value latente de 646,1 millions d'euros en 2017.

L'indice Euro Stoxx 50 a chuté de 14 % sur l'exercice 2018 (3 001 fin 2018 contre 3 504 fin 2017).

Les provisions pour dépréciation durable sur actions inscrites au bilan de l'exercice 2018 s'élèvent à 16,6 millions d'euros contre 33,7 millions d'euros à fin 2017.

Les placements monétaires représentent 7,6 % des placements gérés en 2018 contre 8,6 % à fin 2017.

Opérations de mises en pension de titres

En 2018, les opérations de mise en pension de titres ont été reconduites afin d'augmenter le rendement des placements.

Les opérations non dénouées à la clôture de l'exercice s'élèvent à 832,1 millions d'euros et figurent au passif du bilan (735,0 millions d'euros en 2017). Les liquidités reçues en contrepartie de ces mises en pension de titres sont investies en placements à court terme (certificats de dépôts négociables) ; la part investie en CDN de pension hors groupe atteint 433,4 millions d'euros fin 2018 soit 52 % du total des opérations non dénouées (332,5 millions d'euros soit 45,2 % en 2017).

Couverture du risque de taux

La société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt en 2018.

La société gère le risque de taux d'intérêt associé aux scénarios de hausse des taux d'intérêt et dans la perspective de rachats massifs occasionnant des réalisations de moins-values de cession obligataires.

La provision pour participation aux excédents (PPE) est également une protection contre les rachats massifs susceptibles d'intervenir en cas de remontée des taux d'intérêt. La Société dispose ainsi d'une PPE représentant 8 % des provisions mathématiques.

Placements en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent à 415,3 millions d'euros contre 307,3 millions d'euros à fin 2017. Cette augmentation de 108 millions d'euros est liée à la collecte nette positive sur les supports en UC.

E. Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'élèvent à 251,8 millions d'euros à fin 2018 (169,1 millions d'euros à fin 2017 et portent sur :

- des engagements d'achats de titres 248,7 millions d'euros correspondant à la partie restant à verser de souscriptions de fonds communs de placements à risque. À fin 2017, ces engagements totalisaient 167 millions d'euros ;
- une quote-part dans les dettes du GIE ACM envers des tiers extérieurs au Groupe à hauteur de 2 millions d'euros ;

- des prêts qui restent à débloquer à hauteur de 1,2 million d'euros.

Les engagements reçus s'élèvent à 425,1 millions d'euros et concernent l'autorisation de découvert bancaire accordé par la banque à hauteur de 25 millions d'euros (30 millions d'euros en 2017), ainsi que 400,1 millions d'euros relatifs aux opérations « *Reverse Repo* ».

IX. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET FILIALES

Consolidation

Les comptes des ACM VIE SAM sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;
- par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités citées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social de l'organe central est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

Filiales et participations au 31 décembre 2018

SCI ACM

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg
Société civile immobilière au capital de 1 289 758 100,00 euros.

La SCI ACM est une société civile immobilière du groupe, spécialisée dans l'acquisition, la détention à long terme, le développement et l'arbitrage d'actifs immobiliers destinés à la location.

À fin 2018, ACM VIE SAM détient 21,7 % du capital de la SCI ACM (21,7 % en 2017).

SCI ACM COTENTIN

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 6 901 000,00 euros.

Au 31 décembre 2018, la SCI ACM Cotentin est une filiale à 100 % d'ACM VIE SAM (100 % en 2017).

SCI ACM SAINT AUGUSTIN

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 3 000,00 euros.

En date du 21 mars 2018, ACM VIE SAM a acquis une partie des parts détenues par HEL (Crédit Agricole Assurances) dans la SCI ACM Saint Augustin.

Au 31 décembre 2018, ACM VIE SAM détient 11,7 % du capital de la SCI ACM Saint Augustin.

SCI ACM 14 RUE DE LONDRES

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 3 000,00 euros.

En date du 21 mars 2018, ACM VIE SAM a acquis une partie des parts détenues par HEL (Crédit Agricole Assurances) dans la SCI ACM 14 rue de Londres.

Au 31 décembre 2018, ACM VIE SAM détient 10,0 % du capital de la SCI ACM 14 rue de Londres.

SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 12 000,00 euros.

En date du 21 mars 2018, ACM VIE SAM a acquis une partie des parts détenues par HEL (Crédit Agricole Assurances) dans la SCI ACM Provence La Fayette.

Au 31 décembre 2018, ACM VIE SAM détient 10,0 % du capital de la SCI ACM Provence La Fayette.

AUTRES PARTICIPATIONS

ACM VIE SAM détient historiquement des parts et actions émises par différentes Caisses Fédérales de Crédit Mutuel et ce pour un montant total de 679,4 millions d'euros (679,4 millions d'euros en 2017).

En 2017, ACM VIE SAM a acquis 10,0 % de la société Mutuelles Investissement pour 93 millions d'euros.

En 2018, ACM VIE SAM a acquis 5,5 % de la société Francisfirst JV SAS pour 0,4 million d'euros.

Enfin, ACM VIE SAM détient 11,7 % de la SCPI CM-CIC Pierre Investissement (9,9 % en 2017).

X. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice de 57 101 582,21 euros comme suit :

- affectation à la réserve pour éventualités diverses à hauteur de 57 013 001,21 euros ;
- affectation à la réserve pour fonds de garantie des assurés à hauteur de 88 581,00 euros.

La dotation à la réserve pour Fonds de garantie des assurés est conforme aux dispositions prévues par l'article R.423-13 du Code des assurances ; le montant de cette réserve sera de 2 752 933,00 euros après affectation du résultat de l'exercice 2018.

XI. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2018.

XII. PERSPECTIVES

Les projets d'ACM VIE SAM et plus globalement du GACM s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2019 – 2023 **ensemble#nouveau monde** du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ont pour objectif de répondre aux trois priorités arrêtées dans ce plan :

- être une banque relationnelle de référence dans un monde digital ;
- être une banque engagée et adaptée au nouveau monde ;
- être une banque innovante et multiservice.

Le GACM a choisi d'asseoir son développement sur l'excellence du service rendu au client. Le numérique est désormais présent dans tous les secteurs de l'économie et a contribué à modifier les comportements et les attentes des clients. La stratégie du GACM repose sur des services

efficaces aux clients, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'associations ou d'entreprises, mais aussi aux réseaux. Le GACM vise ainsi à simplifier les démarches des assurés et à proposer, à chaque instant de la relation, une expérience qualitative et fidélisante. L'ambition est également de maintenir un sentiment fort d'appartenance à une communauté solidaire au service de la protection des personnes et de leur patrimoine.

En assurance vie, le lancement fin 2018 de l'offre de gestion pilotée permet de présenter une gamme de services désormais complète. En 2019, l'éventail de produits d'assurance et de services autour de la retraite sera progressivement étoffé pour proposer des réponses adaptées face au défi de l'allongement de la durée de la vie.

BILAN ACTIF

Art. 421-1 (Règlement ANC 2015-11)	<i>en milliers d'euros</i>	
	12 / 2018	12 / 2017
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	0	0
3. Placements	13 079 464	12 860 895
3a Terrains et constructions	476 331	427 281
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 126 174	1 382 182
3c Autres placements	11 476 958	11 051 432
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements des contrats en unités de compte	415 307	307 285
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0
6. Créances	50 010	19 110
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	667	1 368
6aa Primes restant à émettre		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	667	1 368
6b Créances nées d'opérations de réassurance		1
6c Autres créances	49 343	17 741
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	40 790	12 313
6cc Débiteurs divers	8 553	5 428
7. Autres actifs	7 963	7 428
7a Actifs corporels d'exploitation		
7b Comptes courants et caisse	7 963	7 428
8. Comptes de régularisation - actif	212 417	205 024
8a Intérêts et loyers acquis non échus	114 648	120 105
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	97 769	84 919
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	13 765 160	13 399 742

BILAN PASSIF

Art. 421-4 (Règlement ANC 2015-11)	<i>en milliers d'euros</i>	
	12 / 2018	12 / 2017
1. Capitaux propres	1 452 154	1 392 143
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	71 125	71 125
1b Primes liées au capital social	21 325	21 325
1c Écarts de réévaluation	65	65
1d Autres réserves	1 302 537	1 252 674
1e Report à nouveau		
1f Résultat de l'exercice	57 102	46 954
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	10 963 971	10 857 330
3b Provisions d'assurance vie	10 015 653	9 714 368
3c Provisions pour sinistres (Vie)	89 950	89 070
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	844 773	1 040 165
3g Provisions pour égalisation	13 594	13 727
3h Autres provisions techniques (Vie)		
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	413 181	305 732
5. Provisions pour risques et charges	155	405
6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
7. Autres dettes	864 278	785 832
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	145	230
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit		
7e Autres dettes	864 134	785 602
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	830 298	734 756
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	12 448	24 943
7ee Créanciers divers	21 388	25 904
8. Comptes de régularisation - passif	71 421	58 300
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DU PASSIF	13 765 160	13 399 742

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS HORS BILAN

	<i>en milliers d'euros</i>	
	12 / 2018	12 / 2017
1. Engagements reçus	425 119	229 988
2. Engagements donnés	251 831	169 068
2a Avals, cautions, garanties		
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	248 684	167 029
2d Autres engagements donnés	3 147	2 039
7. Encours d'instruments financiers à terme (IFT)	0	0
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégorie de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marché		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par nature de risque		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instrument		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée résiduelle		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'euros

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
1. Primes	680 504	13	680 490	524 269
2. Produits des placements	410 309	0	410 309	574 724
2a Revenus des placements	320 201		320 201	340 074
2b Autres produits des placements	53 075		53 075	23 358
2c Profits provenant de la réalisation des placements	37 032		37 032	211 292
3. Ajustements ACAV (plus-values)	13 748	0	13 748	16 735
4. Autres produits techniques	9	0	9	9
5. Charges des sinistres	-557 375	0	-557 375	-616 041
5a Prestations et frais payés	-558 140		-558 140	-602 355
5b Charges des provisions pour sinistres	765		765	-13 686
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-40 129	0	-40 129	311 881
6a Provisions d'assurance vie	67 194		67 194	439 334
6b Provisions sur contrats en unités de compte	-107 455		-107 455	-127 594
6c Autres provisions techniques	133		133	141
7. Participations aux résultats	-234 698	0	-234 698	-588 390
8. Frais d'acquisition et d'administration	-35 044	0	-35 044	-32 632
8a Frais d'acquisition	-8 009		-8 009	-8 105
8b Frais d'administration	-27 035		-27 035	-24 527
8c Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	-98 369	0	-98 369	-116 672
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-4 095		-4 095	-3 726
9b Autres charges des placements	-29 614		-29 614	-27 898
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-64 660		-64 660	-85 049
10. Ajustement ACAV (moins-values)	-53 687	0	-53 687	-1 673
11. Autres charges techniques	-5 513	0	-5 513	-3 479
12. Produits des placements transférés	-30 068	0	-30 068	-43 032
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	49 687	13	49 673	25 700

COMPTÉ DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

	<i>en milliers d'euros</i>	
	12 / 2018	12 / 2017
1. Résultat technique de l'assurance Non-Vie	0	0
2. Résultat technique de l'assurance Vie	49 673	25 700
3. Produits des placements	0	0
4. Produits des placements alloués	30 068	43 032
5. Charges des placements	0	0
6. Produits des placements transférés	0	0
7. Autres produits non techniques	1 545	6 543
8. Autres charges non techniques	-17	-109
9. Résultat exceptionnel	124	7 764
9a Produits exceptionnels	297	7 932
9b Charges exceptionnelles	-173	-168
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les bénéfices	-24 292	-35 976
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	57 102	46 954

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est survenu durant l'exercice écoulé.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les exceptions et dérogations à ces principes et règles sont exposées et commentées ci-après pour autant qu'elles soient d'importance significative.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs, à défaut, celles du Plan Comptable Général.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrecouvrabilité.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

1. BILAN ACTIF

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

Ligne 2 : Actifs incorporels

Les frais de recherche et de développement sont compris dans les charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Ligne 3 : Placements

Ligne 3a : Terrains et constructions

- Immeubles de placement

Les immeubles font l'objet d'une expertise annuelle par des experts indépendants. Les immeubles sont inscrits à l'actif à la valeur d'achat y compris frais d'acquisition. Ils sont amortis par composants en fonction de la durée d'utilisation.

- Parts de sociétés immobilières non cotées (SCI et SCA) et parts de sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI)

La société détient des parts de sociétés immobilières non cotées (SA, SCA et SCPI) dont la valeur est déterminée et certifiée à minima annuellement d'après les comptes de la société, après expertise ou certification de la valeur des biens immobiliers détenus.

La société considère que dès lors que les parts de SCI sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêt, la dépréciation est présumée durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention (long terme) des parts de SCI considérées, en cohérence avec la nature des activités d'assurance de la société.

La provision est alors calculée par référence à la valeur d'expertise du placement considéré sur son horizon de détention.

Lignes 3b, 3c, 3d et 4 : Placements financiers• Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9. Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus ; les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres ; l'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le Règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10.

La société classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10. Aucun reclassement de titre n'a donc été opéré sur les deux derniers exercices.

Une provision pour émetteur défaillant n'est constituée à l'inventaire qu'en cas de « défaut avéré » du débiteur.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

La provision pour dépréciation durable

Elle est constituée au préalable, titres par titres, selon les modalités préconisées par le Règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR, dans les cas suivants :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédent l'arrêt ou du dernier cours coté à la date d'arrêt : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- un titre est présumé durablement déprécié notamment lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêt ; le critère de moins-value significative peut être défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée,

soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La volatilité observée dès 2017 sur les marchés actions a conduit la société à prendre la décision de modifier le seuil de déclenchement de la PDD. Le critère retenu au 31 décembre 2018 est de 20 % soit le même qu'au 31 décembre 2017.

La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur historique et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêt, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence constatée entre les valeurs d'inventaire à chacune des deux dates, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêt est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu.

S'agissant des obligations relevant du R.343-10, le Règlement ANC n°2015-11 précise que si l'entité s'engage à les détenir jusqu'à l'échéance, la provision pour dépréciation est calculée selon les mêmes critères que ceux relatifs aux valeurs amortissables visées au R.343-9 (critère du risque de crédit avéré).

Les titres que l'entité ne s'engage pas à détenir jusqu'à maturité sont dépréciés selon les règles applicables aux actions.

Valeurs recouvrables

La société ACM VIE SAM retient la méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation durable préconisée dans Règlement ANC n°2015-11 et définie par référence à la « valeur recouvrable » du placement considéré sur son « horizon de détention » envisagé.

ACM VIE SAM ne détient plus de titre concerné par les valeurs recouvrables au 31 décembre 2018.

La provision pour risque d'exigibilité

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique 3h. Autres provisions techniques (Vie).

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédent l'inventaire conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les valeurs de réalisation des titres cotés sont récupérées via SIX Telekurs qui regroupe les cotations de différentes places financières et qui garantissent l'activité du marché. Les valeurs de réalisation des titres non cotés sont fournies par les contreparties sur la base de modèles.

La société satisfait, avant la dotation à PRE, à la représentation des engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la PRE est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la PRE excède le montant des moins-values latentes. La société n'a pas opté pour un étalement supérieur à trois ans autorisé par l'article R.343-6.

L'article R.343-5 précise le périmètre de calcul de la PRE en excluant les valeurs amortissables classées selon l'article R.343-10 que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à l'échéance.

À fin 2018, les placements relevant de l'article R.343-10 sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 583 390 K€.

La provision pour risque d'exigibilité est nulle au 31 décembre 2018, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

- Cas particuliers

Les immobilisations acquises en devises étrangères ont été converties au cours du jour de l'opération.

Les participations et les placements dans des entreprises liées sont estimés en fonction de l'utilité qu'ils présentent pour la stratégie de l'entreprise. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence, notamment, à la situation nette et/ou aux perspectives futures est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs sont estimées conformément aux dispositions des articles R.332-17 et R.343-11 du Code des assurances ; elles sont mentionnées, avec leur engagement de restitution, dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique spécifique. Il s'agit exclusivement d'obligations pour un montant de 719 748 K€.

La société a comptabilisé une créance représentative de titres prêtés pour un montant de 400 000 K€ au titre

d'opérations de prise en pension de titres adossées à des opérations de mise en pension (« *Reverse Repo* »).

La dette correspondant aux liquidités reçues relativement aux opérations de mise en pension de titres (y compris celle faisant l'objet d'opérations de « *Reverse Repo* ») est enregistrée au passif du bilan au poste « autres emprunts, dépôts et cautionnements ». Elle s'élève à 832 150 K€.

Un engagement reçu a été constaté en hors bilan pour les « *Reverse Repo* » à hauteur de 400 118 K€.

Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire ; la variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat ; il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat. Ces placements figurent dans un poste spécifique à l'actif du bilan.

- Instruments financiers à terme

La société a recours à des produits dérivés pour couvrir les risques financiers résultant de son activité et de la nature des engagements contractés, dans le cadre des stratégies suivantes :

- **Stratégies d'investissement ou de désinvestissement**

Une stratégie d'investissement ou de désinvestissement a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement.

- **Stratégies de rendement**

Une stratégie de rendement a pour objet de garantir le rendement d'un placement ou d'un groupe de placements.

Toute stratégie qui n'est pas une stratégie d'investissement ou de désinvestissement est considérée comme une stratégie de rendement.

Ces opérations sont prévues par le Code des assurances et par les Règlements n°2002-09 et 2004-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les instruments financiers à terme (IFT) principalement utilisés sont constitués de contrats de garantie de taux d'intérêt (« *future rate agreement* », « *caps* », « *floors* » ou combinaisons d'options), et de contrats d'achat et de vente d'options sur indices boursiers.

La société n'a pas reconduit les couvertures du risque de signature par le biais de *Crédit Default Swaps* (« CDS »).

Le traitement comptable des opérations est effectué conformément aux règlements du CRC en fonction, le cas échéant, de la stratégie poursuivie :

- **Couverture de la valeur d'un investissement ou désinvestissement futur**

Les primes, appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement (ou groupe de placements) acquis ou du prix de vente du placement (ou groupe de placements) cédés.

➤ **Garantie de rendement ou modification de la structure de rendement**

Les charges et les produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

Les contrats de « caps », « CDS », « swaption » acquis éventuellement par la société sont définis comme relevant d'une stratégie de rendement ; à ce titre, la prime est amortie sur la durée de vie de la stratégie. L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire, qui est explicitement autorisée dans le cas particulier des « caps » car elle conduit à des résultats peu différents de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les opérations sur instruments financiers à terme non dénouées à la date d'arrêté sont enregistrées en engagements reçus ou donnés au « hors bilan ».

Il n'y a pas de positions ouvertes au 31 décembre 2018.

Aucune opération n'a été initiée ou dénouée en 2018 dans le cadre de stratégies d'investissement ou de désinvestissement ayant pour objet de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement futur.

Aucune opération n'a été dénouée en 2018 par suite d'une rupture de stratégie ou déqualifiée en raison de l'inefficacité de la stratégie.

Ligne 8 : Comptes de régularisation actif

Ligne 8a : Intérêts acquis non échus

Les intérêts courus et non échus sont calculés *pro rata temporis*.

Ligne 8b : Frais d'acquisition reportés

La société ne reporte pas de frais d'acquisition (voir ci-après ligne 3 §.e au passif).

Ligne 8c : Autres comptes de régularisation

Ces comptes représentent principalement les écarts positifs entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables, ainsi que les primes à étaler afférentes aux instruments financiers à terme.

2. BILAN PASSIF

Ligne 1 : Capitaux propres

Lignes 1a et 1b : Fonds d'établissement et primes liées au capital social

Outre le fonds d'établissement, ces comptes comprennent les fonds propres apportés par les ACM IARD SA, et la prime de fusion résultant des opérations de restructuration du Groupe menées en 1993.

Ligne 1d : Autres réserves

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu, est dotée et reprise conformément aux dispositions des articles A.343-3 et A.343-3-1 sur la base de calculs actuariels ; la société ne fait pas application des méthodes de calcul forfaitaire ou simplifiée. Les dotations à la réserve de capitalisation sont portées en « pertes provenant de la réalisation des placements », et les prélèvements sur la réserve sont enregistrés en « profits provenant de la réalisation des placements ». L'arrêté du 28 décembre 2015 a instauré l'article A.343-3-1 relatif aux modalités de calcul des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation dans le cas où la cession impacte un titre préalablement déprécié : dans ce cas, le calcul de la dotation ou reprise à la réserve de capitalisation doit désormais tenir compte de la provision durable comptabilisée à l'ouverture de l'exercice de cession.

Les cessions d'actifs cantonnés représentatifs des opérations d'assurance relevant de l'article L441 du Code des assurances ne donnent pas lieu à dotation ou reprise à/sur la réserve de capitalisation.

L'arrêté du 30 décembre 2010 énonce que la charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent.

Ces mouvements sur la réserve de capitalisation sont calculés aux taux en vigueur et assis sur les mouvements bruts de dotation et reprise de l'exercice.

Fonds de garantie des assurances de personnes

Au 31 décembre 2018, la quote-part de ACM VIE SAM dans le financement du fonds, calculée au prorata des provisions techniques au 31 décembre 2017, s'élève à 5 506 K€.

- Les contributions versées au fonds ont porté au total sur 2 753 K€, dont 89 K€ ont été payés au cours de l'exercice.
- En couverture de la seconde moitié de l'engagement, la « réserve pour fonds de garantie » inscrite au bilan sera portée de 2 664 K€ à 2 753 K€ sur décision de l'Assemblée générale, en application de l'article R.423-13 du Code des assurances.

Lignes 3 et 4 : Provisions techniques

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

a) Les provisions mathématiques

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article 143-10 du Règlement ANC n°2015-11. La société ne commercialise pas de contrats dont les frais d'acquisition seraient couverts par des chargements inclus dans les primes futures ; les provisions mathématiques ne sont pas zillmétrisées, et les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les provisions mathématiques des titres de capitalisation et des contrats de capital différé à prime unique ou à versements libres ont été déterminées par capitalisation au taux technique des sommes nettes investies et des participations bénéficiaires attribuées.

Les provisions mathématiques des autres contrats d'assurance vie, à l'exception des rentes, ont été calculées par application de la table TD 88-90 (en cas de décès) et du taux d'actualisation utilisé pour le tarif.

Une provision mathématique complémentaire est par ailleurs constituée dans les comptes de la société sur les versements libres à taux garantis, cette provision concerne principalement les produits Livret Retraite et PEP commercialisés d'avril 1991 à mars 1994.

Cette provision s'apprécie année de versement par année de versement par différence entre les prestations futures probables capitalisées au taux garanti et actualisées au taux réglementaire en date du versement, et la valeur de rachat du contrat.

La provision mathématique complémentaire s'établit à 257 771 K€ au 31 décembre 2018 contre 274 363 K€ au 31 décembre 2017. Cette baisse est liée à l'écoulement du portefeuille pour 6 203 K€ et à la réactualisation des paramètres techniques pour 10 389 K€.

Les provisions mathématiques des rentes viagères immédiates ou différées ont été calculées uniformément par application des tables de mortalité TGF05 et TGH05.

Provisions des contrats L441

La provision mathématique théorique (PMT) des contrats relevant de l'article L441-1 du Code des assurances a été calculée avec les tables TGF05 et TGH05.

La réforme réglementaire des régimes de retraite supplémentaires en unité de rentes (Ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017 et Décret 2017-1172 du 18 juillet 2017) conduit à l'utilisation de la courbe des taux EIOPA pour le calcul de la PMT ainsi que la prise en compte des plus ou moins-values latentes dans l'évaluation du taux de couverture.

La réforme n'a pas eu d'impact sur les comptes de la société du fait de l'absence de Provision Technique Spéciale Complémentaire.

Provisions mathématiques des contrats multi-supports

Elles sont évaluées comme suit :

- pour les supports en unités de compte, valorisation sur la base des actifs leur servant de référence ;
- pour le support libellé en euros, valorisation par capitalisation au taux technique.

Le provisionnement des garanties « plancher » des contrats en unités de compte est déterminé, contrat par contrat, avec la table TH 00-02 à 100 %, selon la méthode préconisée par la Fédération Française de l'Assurance, avec application du modèle de « Black & Scholes » et actualisation des flux futurs d'après la courbe des taux.

b) La provision globale de gestion

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par des recettes futures provenant des chargements sur primes ou des prélèvements sur produits financiers. La provision calculée à l'inventaire est conforme à l'article 143-10 du Règlement ANC n°2015-11, elle a été déterminée en retenant un taux de rachat égal à 80 % de la moyenne des taux constatés sur les deux derniers exercices et sur l'exercice en cours.

c) La provision pour aléas financiers

Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement éventuelle de l'actif représentatif des engagements des sociétés d'assurance vie (Article 343-5 du Règlement ANC n°2015-11) ; l'insuffisance de rendement est constatée lorsque le taux des intérêts techniques servis et des rémunérations garanties, calculé dans les conditions réglementaires, excède 80 % du taux de rendement des actifs ; dans ce cas, la dotation à la provision pour aléas financiers est égale à la différence entre :

- Les provisions mathématiques recalculées sur la base d'un taux égal déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :

- un taux unique égal à 60 % du taux moyen des emprunts de l'État français calculé sur base semestrielle ;
- un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants :
 - pour les obligations et titres assimilés mentionnés aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R.332-2 qui ne sont pas arrivés à terme à la date d'échéance de paiement considérée, le taux moyen des emprunts de l'État français calculé sur base semestrielle ;
 - pour les autres actifs, le réemploi des coupons et des obligations et titres assimilés échus : 75 % du taux moyen des emprunts de l'État français calculé sur base semestrielle si la date d'échéance de paiement considérée est inférieure à cinq ans ; 60 % de ce même taux moyen sinon ;
- sur demande de l'entreprise et après accord de l'Autorité de contrôle, un taux égal au taux de rendement futur prudemment estimé des actifs affectés à la représentation des engagements réglementés.

- Les provisions mathématiques effectivement inscrites à l'inventaire (Article 142-9 du Règlement ANC n°2015-11).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été nécessaire au 31 décembre 2018.

d) La provision pour frais d'acquisition reportés

Selon l'article R.151-2 du Règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition sont à étaler sur la durée de vie des contrats ; en conséquence, les frais afférents à la durée de vie résiduelle des contrats à la date d'inventaire sont inscrits en compte de régularisation à l'actif du bilan, et une provision de même montant est constituée au passif ; la société couvre intégralement ses frais d'acquisition en première année par les chargements prélevés à la souscription : elle ne reporte pas de frais d'acquisition, ni ne constitue de provision pour frais reportés.

e) La provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices s'élève à 76 706 K€ contre 301 603 K€ à fin 2017. Elle est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est incorporée aux provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice suivant. Elle tient compte des participations aux bénéfices incorporées aux provisions mathématiques dans l'exercice à hauteur de 87 855 K€,

dans le cadre de la reprise de provision pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

La provision pour participation aux excédents s'élève à 768 067 K€ contre 738 562 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

f) Les provisions d'égalisation

Ces provisions sont constituées dans les conditions réglementaires pour faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe couvrant les risques de décès.

Ligne 5 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le Règlement ANC n°2015-11.

Elles sont notamment composées des provisions pour risques contentieux clients.

Ligne 7 eb : Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus

Ce poste comprend essentiellement les dettes représentatives de titres mis en pension.

Ligne 8 : Compte de régularisation passif

Ce compte enregistre principalement les écarts négatifs entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables, calculés selon les modalités décrites dans le paragraphe consacré aux placements financiers.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat, dont les postes sont présentés bruts et nets de réassurance, distingue le résultat technique issu des opérations d'assurance et les autres résultats, non techniques. Ces derniers comprennent, notamment, une quote-part des revenus financiers correspondant à la rémunération des fonds propres, les résultats exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

Conformément à la réglementation, la quote-part des revenus financiers allouée au compte non technique est déterminée par application d'une règle proportionnelle.

Primes

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations.

Règles d'imputation et de comptabilisation des charges

Les sociétés d'assurance, filiales du GACM, sont regroupées au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE ACM) dans le but de mettre en commun l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion et au développement de leur activité.

Ce GIE prend en charge l'essentiel des frais de gestion puis les répartit entre ses membres. Le processus de répartition dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du groupement repose sur la méthode ABC (*Activity Based Costing*).

S'agissant des principes d'enregistrement et de répartition par destination, la comptabilisation des charges de gestion se fait en deux étapes conformément à la nomenclature comptable applicable aux sociétés d'assurances (article 336-1 du Règlement ANC n°2015-11) :

- Les charges d'exploitation (y compris la quote-part de frais du GIE) sont comptabilisées par « nature » en classe 9. Une démarche analytique vient compléter la comptabilité générale pour permettre également une imputation des frais engagés par centre de coûts.
- Les charges ainsi comptabilisées sont réparties, en fonction de la nature et du centre de coûts, sur les « destinations » prévue par le Plan de Compte Assurance à savoir :
 - frais d'acquisition ;
 - frais d'administration ;
 - frais de gestion de sinistres ;
 - frais de gestion des placements ;
 - autres charges techniques.

À l'issue de cette répartition, les charges sont enregistrées par destination en classe 6 par le crédit d'un compte unique de réallocation (classe 9). Par exception, certaines charges peuvent être comptabilisées directement en classe 6 si imputables à une seule destination.

Revenus financiers

Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit, hors avoir fiscal, au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'Assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais internes et externes engagés pour la gestion des placements, les écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cession, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

Méthode d'allocation des produits financiers

Les produits financiers nets de charges sont ventilés entre les comptes technique et non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

Autres produits et charges techniques

Ils correspondent aux produits et charges résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

Résultat exceptionnel

Les charges et les produits exceptionnels sont constitués pour l'essentiel des dotations et reprises des provisions pour risques contentieux clients.

Impôt sur les sociétés

ACM VIE SAM a intégré le groupe d'intégration fiscale, dont la société tête de groupe est le GACM, le 1^{er} janvier 2017.

La convention d'intégration fiscale qui lie ACM VIE SAM au GACM, prévoit qu'ACM VIE SAM constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration fiscale.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE est un avantage fiscal qui prend la forme d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés.

L'assiette du CICE est constituée du montant brut des rémunérations qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

Son taux est fixé à 6 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le GIE ACM, en tant qu'employeur de l'ensemble des salariés des ACM, calcule le CICE pour l'ensemble du groupe.

Du fait de son statut de groupement de moyens non soumis à l'impôt sur les sociétés, le GIE ACM indique et transmet à ses membres, à savoir les sociétés d'assurance des ACM, la quote-part de CICE que chacune pourra imputer sur sa charge d'impôt individuelle.

Le CICE perçu au titre de 2017 a permis d'améliorer la compétitivité d'ACM VIE SAM grâce à des investissements réalisés ainsi qu'à une augmentation des effectifs affectés à la gestion de la société.

Le GIE ACM, dont est membre ACM VIE SAM, détaille les efforts particuliers réalisés dans son annexe aux comptes.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant.

IV. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

V. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (Règlement ANC 2015-11)	Montant brut 2017	Augmentations	Diminutions	Montant brut 2018
Actifs incorporels	0			0
Terrains et constructions	428 675	49 512	209	477 978
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	773 064	3 603		776 667
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	609 118	3 603	263 214	349 507
Total	1 810 858	56 718	263 424	1 604 152

	Amort. dans l'exercice	Dotations aux provisions et dépréciations dans l'exercice	Reprise sur provisions et dépréciations dans l'exercice	Montant brut 2018	Amort. et provisions pour dépréciation	Montant net 2018	Montant net 2017
Actifs incorporels						0	0
Terrains et constructions	253			477 978	1 647	476 331	427 281
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation				776 667		776 667	773 064
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation				349 507		349 507	609 118
Total	253	0	0	1 604 152	1 647	1 602 505	1 809 463

NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)

Art. 423-9 (Règlement ANC 2015-11)	Montant brut 2017	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2018
Placements financiers bruts				
Actions	940 787	175 412	206 084	910 114
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 080 839	2 067 933	2 173 994	974 778
Parts d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	101 333	21 725	14 623	108 435
FCPR	42 265	34 020	21 379	54 906
Obligations	8 381 057	4 204 118	3 977 627	8 607 548
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	332 525	483 358	382 525	433 358
Avances	6 279	2 690	4 172	4 797
Autres placements	200 002	800 000	600 000	400 002
Sous-total	11 085 086	7 789 256	7 380 404	11 493 937
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
Placements immobiliers	8 524	3 247	299	11 473
Actions	883		200	683
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	11 141	38 754	31 418	18 477
Parts d'autres OPCVM UC	281 106	167 038	94 876	353 268
Obligations	5 631	29 372	3 596	31 407
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
Sous-total	307 285	238 412	130 389	415 307
Total (A)	11 392 370	8 027 668	7 510 794	11 909 244
Provisions pour dépréciations sur actions	31 729	15 773	32 325	15 177
Provisions pour dépréciations sur autres OPCVM	0	361		361
Provisions pour dépréciations Fonds de Gestion Alternative	1 925		549	1 376
Provisions pour dépréciation sur OPCVM obligataires	0	79	13	66
Provisions pour dépréciations FCPR	0			0
Provisions pour dépréciations Obligations R.332-20	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations Obligations R.332-19	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations des prêts R.343-10	0	0	0	0
Total (B)	33 654	16 213	32 887	16 979
Total = (A) - (B)	11 358 717	8 011 455	7 477 907	11 892 265

NOTE N°2 Les autres placements (suite)

Art. 423-9 (Règlement ANC 2015-11)

	Montant brut 2018	Dépréciations cumulées 2017	Dotations amort. et dépréciations 2018	Reprises sur dépréciations 2018	Amort. et dépréciations cumulés 2018	Montant net 2018	Montant net 2017
Placements financiers nets							
Actions	910 114	31 729	15 773	32 325	15 177	894 938	909 058
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	974 778					974 778	1 080 839
Parts d'autres OPCVM	108 435	1 925	361	549	1 737	106 699	99 408
Parts de FCPR et SCR	54 906					54 906	42 265
Obligations	8 607 548		79	13	66	8 607 482	8 381 057
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	433 358					433 358	332 525
Prêts hypothécaires			0			0	
Avances	4 797					4 797	6 279
Autres placements	400 002					400 002	200 002
Sous-total	11 493 937	33 654	16 213	32 887	16 979	11 476 958	11 051 432
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte							
Placements immobiliers	11 473					11 473	8 524
Actions	683					683	883
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	18 477					18 477	11 141
Parts d'autres OPCVM	353 268					353 268	281 106
Obligations	31 407					31 407	5 631
Espèces	0					0	0
Sous-total	415 307	0	0	0	0	415 307	307 285
Total	11 909 244	33 654	16 213	32 887	16 979	11 892 265	11 358 717

NOTE N°3a Les participations

Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance **6**

Art. 423-39 (Règlement ANC 2015-11)

	Siège social	Part du capital détenu 31/12/2018	Capitaux propres hors résultat 31/12/2018	Résultat 31/12/2018
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	Valence	0,03%	49 668	994

Entreprises dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable	Siège social	Forme juridique
SCI ACM	Strasbourg	Société civile immobilière
SCI ACM SAINT AUGUSTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM 14 RUE LONDRES	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM COTENTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	Paris	Société civile immobilière
GIE ACM	Strasbourg	Groupement d'intérêt économique

NOTE N°3b Tableau des filiales et participations

Art. 423-39 (Règlement ANC 2015-11)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu
--	---------	--	------------------------------

Montants au 31/12/2018 sauf information contraire

A) Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute excède 1 % du fonds d'établissement, soit 711 K€

1. Filiales (détenues à plus de 50 %)			
SCI ACM Cotentin	6 901	9 777	100,00%
2. Participations (détenues entre 5 et 50 %)			
SCI ACM	1 289 758	118 091	21,72%
SCI ACM Saint Augustin	3	-5 185	11,67%
SCI ACM 14 Rue Londres	3	816	10,00%
SCI ACM Provence La Fayette	12	1 845	10,00%
SCPI CM-CIC Pierre Investissement	*55 880	*20 432	9,87%
Francis First JV, SAS	5 240	ND.	6,88%
CF de CM (Strasbourg)	*5 458 531	*992 806	11,67%
Mutuelles Investissement	930 000	53 915	10,00%

B) Renseignements globaux sur les autres titres

Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Participations dans les sociétés françaises			
Participations dans les sociétés étrangères			

NOTE N°4

L'état récapitulatif des placements et IFT (Récapitulation générale)

Art. 423-13 (Règlement ANC 2015-11)

	2018			2017		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements (récapitulation par nature)						
1. Placements immobiliers (dont encours)	485 184	483 537	574 951	428 675	427 281	493 428
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 683 178	1 668 002	2 125 261	1 713 851	1 682 122	2 277 760
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	135 207	133 831	167 013	115 464	113 539	163 988
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 002 912	1 002 485	1 000 382	1 108 973	1 108 973	1 108 821
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 386 810	9 413 158	10 000 104	9 322 700	9 349 319	10 173 259
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	4 797	4 797	4 797	6 279	6 279	6 279
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	400 002	400 002	400 002	200 002	200 002	200 002
Sous-total (lignes 1 à 9)	13 098 090	13 105 812	14 272 509	12 895 943	12 887 514	14 423 537
* Dont placements effectués dans l'OCDE	13 076 996	13 084 715	14 250 540	12 871 437	12 863 006	14 398 355
* Dont placements effectués hors OCDE	21 094	21 097	21 970	24 507	24 508	25 182
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	415 307	415 307	415 307	307 285	307 285	307 285
a) Placement immobiliers	11 473	11 473	11 473	8 524	8 524	8 524
b) Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	683	683	683	883	883	883
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	18 477	18 477	18 477	11 141	11 141	11 141
d) Autres OPCVM	353 268	353 268	353 268	281 106	281 106	281 106
e) Obligations et autres titres à revenu fixe	31 407	31 407	31 407	5 631	5 631	5 631
11. Autres IFT						
Total des placements et des IFT (lignes 1 à 11)	13 513 397	13 521 119	14 687 816	13 203 228	13 194 799	14 730 821
1. Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des Assurances et IFT rattachés	8 771 382	8 797 716	9 379 024	8 555 425	8 582 168	9 385 318
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des Assurances et IFT rattachés	4 326 708	4 308 096	4 893 485	4 340 518	4 305 346	5 038 219
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des Assurances et IFT rattachés	415 307	415 307	415 307	307 285	307 285	307 285
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des Assurances et IFT rattachés	0	0	0	0	0	0
1-5. autres IFT	0	0	0	0	0	0
2. Dont, pour les entreprises visées à l'art. L.310-1 du Code des assurances	13 513 397	13 521 119	14 687 816	13 203 228	13 194 799	14 730 821
2-1. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	13 418 659	13 426 835	14 580 526	12 880 544	12 872 423	14 391 159
2-2. garantie engagement envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés						
2-3. valeurs déposées chez les cédantes (dont caution solidaire)						
2-4. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurances cantonnées	72 119	71 663	82 160	301 970	301 661	316 409
2-5. autres affectations ou sans affectation	22 619	22 621	25 130	20 714	20 715	23 253
3. Dont, pour les entreprises visées à l'art L.310-1-1 du Code des assurances						
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	127 897	127 897	127 897	135 157	135 157	135 157
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Détail des terrains et constructions						
Immeubles d'exploitation						
Autres immobilisations	496 657	495 010	586 423	437 199	435 805	501 952
* Droits réels	22 802	21 155	32 090	22 802	21 408	28 790
* Dont parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	473 855	473 855	554 333	414 397	414 397	473 162
Total	496 657	495 010	586 423	437 199	435 805	501 952
IV. Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan						
Récapitulation des placements par nature		13 521 119			13 194 799	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		-97 769			-84 919	
Amortissements des différences sur prix de		71 421			58 300	
Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan		13 494 771			13 168 180	

NOTE N°4

L'état récapitulatif des placements et IFT, cantons légaux avec comptabilité auxiliaire d'affectation

Art. 423-13 (Règlement ANC 2015-11)

	2018			2017		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et IFT						
1. Placements immobiliers (dont encours)	1 630	1 630	1 985	1 630	1 630	1 941
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 711	8 711	12 558	8 999	8 999	14 784
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 547	1 425	2 267	2 338	2 167	3 733
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 170	4 170	4 170	228 576	228 576	228 566
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	56 060	55 726	61 181	60 427	60 289	67 385
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements						
Sous-total (lignes 1 à 9)	72 119	71 663	82 160	301 970	301 661	316 409
* Dont placements effectués dans l'OCDE	72 119	71 663	82 160	301 970	301 661	316 409
* Dont placements effectués hors OCDE						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11. Autres IFT						
Total des placements et des IFT (lignes 1 à 11)	72 119	71 663	82 160	301 970	301 661	316 409
Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	55 760	55 426	60 863	58 127	57 989	64 910
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	16 359	16 237	21 297	243 843	243 672	251 498
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-5. autres IFT						

NOTE N°5 Les créances et les dettes

Art. 423-16 (Règlement ANC 2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	667			667
Primes restant à émettre				
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	667			667
Créances nées d'opérations de réassurance	0			0
Autres créances	49 343			49 343
Personnel				
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	40 790			40 790
Débiteurs divers	8 553			8 553
Capital appelé non versé				
Créances	50 010	0	0	50 010

Art. 423-16 (Règlement ANC 2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	145			145
Dettes nées d'opérations de réassurance	0			0
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers des établissements de crédit				
Autres dettes	864 134	0	0	864 134
Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	830 298			830 298
Personnel				
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	12 448			12 448
Créanciers divers	21 388			21 388
Dettes	864 278	0	0	864 278

NOTE N°6 Les placements, créances et dettes avec les entreprises liées ou avec lien de participation

Art. 423-17 (Règlement ANC 2015-11)

	Bilan 2018			Bilan 2017		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Avoirs et créances sur des entreprises du groupe						
Placements	420 904	705 270	1 126 174	676 328	705 855	1 382 182
* Dont Actions, autres titres à revenu variable	93 690	682 977	776 667	93 690	679 374	773 064
* Dont Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	323 611	22 293	345 904	582 638	26 481	609 118
* Dont Prêts	3 603		3 603			
Placements des contrats en UC	887		887	883		883
Part des réassureurs dans les provisions techniques						
Créances nées d'opérations d'assurance directe						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Débiteurs divers	7 976		7 976	5 206		5 206
Comptes courants	7 963		7 963	7 428		7 428
Intérêts et loyers acquis et non échus	2 613		2 613	5 710		5 710
Autres comptes de régularisation - actif						
Total	440 343	705 270	1 145 613	695 553	705 855	1 401 407

La participation de 317 262 K€ dans la SCI ACM est comptabilisée en terrains et constructions conformément au plan comptable des assurances et n'apparaît donc pas dans cette note qui détaille les comptes 25 et 26.

Art. 423-17 (Règlement ANC 2015-11)

	Bilan 2018			Bilan 2017		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Dettes et engagements envers des entreprises du groupe						
Passifs subordonnés						
Provisions techniques brutes						
Provision des engagements en UC						
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires						
Dettes envers les établissements de crédit						
Autres dettes	21 881		21 881	34 133		34 133
Comptes de régularisation - passif						
Total	21 881		21 881	34 133		34 133

NOTE N°7 La variation des capitaux propres

Art. 423-19 (Règlement ANC 2015-11)	2017	Affectation du résultat 2017	Réserve de capitalisation	Autres mouvements 2018	2018
Fonds social	71 125				71 125
Prime de fusion	21 325				21 325
Écarts de réévaluation	65				65
Réserve statutaire	1 037 439	46 882			1 084 321
Réserve de capitalisation	212 642		2 910		215 552
Réserve pour Fonds de garantie des assurés	2 592	72			2 664
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	46 954	-46 954		57 102	57 102
Total des capitaux propres	1 392 143	0	2 910	57 102	1 452 154

NOTE N°8 Ventilation des provisions techniques

Art. 423-24 (Règlement ANC 2015-11)	Total passif	Dont PERP	Dont L441
Provisions d'assurance vie	10 015 653	0	73 889
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	2 418 686	0	0
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	28 998	0	0
Provisions techniques des contrats en unités de compte	413 181	0	0
Provision technique de diversification	0	0	0
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	844 773	0	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0	0
Provisions techniques spéciales (incluses dans les provisions d'assurance vie)	73 889	0	73 889
Provisions techniques spéciales complémentaires	0	0	0

La réserve de capitalisation est classée en capitaux propres conformément à l'article 19 du Décret n°2015-513 du 7 mai 2015.

NOTE N°9 Les comptes de régularisation et provisions pour risques et charges

Art. 423-25 (Règlement ANC 2015-11)	Bilan 2018 Actif	Bilan 2017 Actif
Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété		
Comptes de régularisation actif		
Intérêts acquis non échus	114 648	120 105
Différences sur prix de remboursement à percevoir	97 769	84 919
Autres comptes de régularisation Actif		
Total régularisation actif	212 417	205 024
Produits à recevoir rattachés aux créances		
Primes de remboursement d'emprunt non amorti	0	0

Art. 423-25 (Règlement ANC 2015-11)	Bilan 2018 Passif	Bilan 2017 Passif
Comptes de régularisation passif		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	71 421	58 300
Autres comptes de régularisation Passif		
Total régularisation passif	71 421	58 300
Charges à payer rattachées aux dettes		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour impôts		
Autres provisions	155	405
Total provisions pour risques et charges	155	405

Variation des provisions pour risques et charges	Montant à l'ouverture de l'exercice	Reprise		Dotation	Montant à la clôture de l'exercice
		utilisée	non utilisée		
Provisions pour impôts	0				0
Autres provisions	405	124	171	45	155
Total	405	124	171	45	155

NOTE N°10 Les avoirs et engagements par devise

Art. 423-25 5). (Règlement ANC 2015-11)

	Bilan 2018 Actif	Bilan 2018 Passif	Bilan 2018 Écart de conversion	Bilan 2017 Actif	Bilan 2017 Passif	Bilan 2017 Écart de conversion
Avoirs et engagements par devise (convertie en milliers d'euros)						
Franc Suisse CHF	1 855			1 787		
Yen JPY	6			16		
Dollar Américain USD	10 102			8 061		
Total	11 963			9 864		

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

NOTE N°11 Les engagements hors bilan

Art. 423-26 (Règlement ANC 2015-11)

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2018	Total 2017
Engagements reçus						
Garantie de différentiel de taux (CDS)						0
Ligne de financement à court terme		25 000			25 000	30 000
Engagements reçus sur <i>Reverse Repo</i>				400 119	400 119	199 988
Total	0	25 000	0	400 119	425 119	229 988

Art. A 344-3 annexe 1.16

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2018	Total 2017
Engagements donnés						
Engagements d'achat de titre				248 684	248 684	167 029
Engagements à l'égard des tiers du GIE ACM		1 990			1 990	1 579
Engagements autres				1 157	1 157	459
Total	0	1 990	0	249 840	251 831	169 068

B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT

NOTE N°12 Produits et charges des placements

Art. 423-27 (Règlement ANC 2015-11)

	Entreprises liées 2018 *	Autres 2018	Total 2018	Entreprises liées 2017 *	Autres 2017	Total 2017
Produits et charges des placements						
Revenus des participations	11 231	43 598	54 828	11 250	49 835	61 085
Revenus des placements immobiliers	11 253	3 768	15 021	5 539	1 871	7 410
Revenus des autres placements	18 791	231 562	250 352	22 280	249 299	271 579
Autres revenus financiers						
Total	41 274	278 927	320 201	39 069	301 005	340 074
Frais financiers	0	4 095	4 095	0	3 725	3 726

Autres produits et charges des placements	Total 2018	Total 2017
Autres produits des placements	90 107	234 650
Autres charges des placements	94 274	112 946

* y compris entreprises liées avec lesquelles il existe un lien de participation

NOTE N°13 Compte de résultat par catégorie

Art. 423-28 (Règlement ANC 2015-11)

	Contrats de capitalisation Primes uniques (cat 1)	Contrats individuels Assurance temporaire décès (cat 3)	Contrats individuels Autres primes uniques (cat 4)
1. Primes		33 126	479 310
2. Charges des prestations	6	15 444	530 158
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		-474	-73 032
4. Ajustement ACAV			
A. Solde de souscription	-6	18 157	22 185
5. Frais d'acquisition		4 265	3 137
6. Autres charges de gestion nettes		1 522	25 214
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	5 787	28 350
7. Produit net des placements	6	2 691	259 545
8. Participation aux résultats et intérêts techniques		4 163	221 391
C. Solde financier	6	-1 471	38 154
9. Primes cédées		13	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations			
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques			
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats			
13. Commissions reçues des réassureurs			
D. Solde de réassurance	0	-13	0
Résultat technique	-1	10 885	31 988
Hors-compte			
14. Montants des rachats	6	1 041	272 237
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice			75 492
16. Provisions techniques brutes à la clôture	226	108 698	10 484 828
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	226	107 812	10 393 954

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM

49

Contrats individuels Autres primes périodiques (cat 5)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès (cat 6)	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat 7)	Assurance vie ou capitalisation en unités de compte à primes uniques (cat 8)	Contrats collectifs (cat 10)	Acceptations (cat 19)	TOTAL GÉNÉRAL
125	3	23 174	144 738	27		680 504
671	108	14 319	-5 615	2 284		557 375
-412	-106	8 931	107 323	-2 101		40 129
			-39 939			-39 939
-134	2	-76	3 091	-157	0	43 061
8	0	3	595	1		8 009
6	1	17	5 731	49		32 540
14	2	20	6 326	50	0	40 548
312	56	12 796	4 026	2 440		281 872
193		6 125	126	2 700		234 698
119	56	6 671	3 900	-260	0	47 175
0	0					13
0	0	0	0	0	0	-13
-29	56	6 575	665	-466	0	49 673
129		14 313	-10 239	-1 489		275 998
1		180		2 700		78 373
12 421	2 185	281 307	413 181	74 305		11 377 152
12 693	2 291	266 251	305 732	74 103		11 163 062

NOTE N°14 Mouvements de portefeuille

Art. 423-30 (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Entrées de portefeuille	79 820	57 058
Primes		
Sinistres	79 820	57 058
Sorties de portefeuille	79 914	57 187
Primes		
Sinistres	79 914	57 187

NOTE N°15 Commissions

Art. 423-30 2). (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Commissions d'acquisition	7 425	7 548
Commissions d'administration	24 281	21 970
Total	31 706	29 518

NOTE N°16 Ventilation des charges

Les frais généraux sont comptabilisés par nature sur des comptes de classe 9. Ils sont ensuite ventilés via un processus de répartition basé sur la comptabilité analytique en charges par destination (acquisition, administration, gestion de sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) et transférés sur les comptes de classe 6 respectifs.

	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Frais de gestion des sinistres	Frais de gestion des placements	Autres charges techniques	Total des frais
Transfert frais GIE ACM	578	2 712	2 039	1 047	2 672	9 048
Frais directement imputés	6	42	47		2 841	2 936
Commissions	7 425	24 281				31 706
Sous-total classe 9	8 009	27 035	2 086	1 047	5 513	43 690
Autres charges directes						0
Total charges 2018	8 009	27 035	2 086	1 047	5 513	43 690
Total charges 2017	8 105	24 527	2 115	1 084	3 479	39 309

NOTE N°17 Ventilation des primes émises sur affaires directes

Art. 423-30 3). (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Primes brutes émises	680 504	524 283
* Assurance directe en France	680 504	524 283
* Assurance directe U.E. hors France		
* Assurance directe hors U.E.		
Primes acceptées	0	0
Total	680 504	524 283

NOTE N°18 Charge fiscale

Art. 423-33/34 (Règlement ANC 2015-11)	2018	Relatif aux opérations ordinaires	Relatif aux opérations exceptionnelles	2017
Impôt exigible	24 292	24 292	0	35 976
Au taux normal	24 707	24 707		13 274
Au taux réduit	13	13		21 276
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB) 3,3 %	791	791		1 115
Redressement fiscal				1 591
IS sur exercice antérieur	-31	-31		32
Crédit d'impôt	-1 188	-1 188		-1 312
Dotations aux provisions dans l'exercice	0	0	0	0
Reprises sur provisions des exercices antérieurs	0	0	0	7 922
Au taux normal				756
Au taux réduit				7 166
Charge d'impôt	24 292	24 292	0	28 054

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale avec sa société mère, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

NOTE N°19 Produits et charges non techniques

Art. 423-35 (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Produits non techniques	1 545	6 543
* Effet IS sur la réserve de capitalisation PV R.343-9	1 545	6 543
Charges non techniques	17	109
* Effet IS sur la réserve de capitalisation MV R.343-9	17	109
Solde	1 528	6 434

NOTE N°20 Résultat exceptionnel

Art. 423-35 (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Produits exceptionnels	297	7 932
* Reprise provisions pour contentieux clients	295	0
* Reprise impôt différé sur plus-values	0	7 922
* Autres produits exceptionnels	2	10
Charges exceptionnelles	173	168
* Dotation aux provisions pour impôts	0	0
* Dotation aux provisions pour contentieux clients	45	25
* Autres charges exceptionnelles	128	143
Solde	124	7 764

NOTE N°21 Variation des provisions techniques d'assurance vie

Art. 423-29 1). (Règlement ANC 2015-11)	2018	2017
Charges des provisions d'assurance vie	-67 194	-439 334
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	77 068	113 711
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	291 410	92 885
Variation des cours de change	0	0
Transferts de provisions	0	0
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	301 285	-232 738

NOTE N°22 Participation aux résultats techniques et financiers

Art. 423-29 2). (Règlement ANC 2015-11)	2014	2015	2016	2017	2018
Participation aux résultats					
* Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	312 298	345 801	164 841	226 918	430 097
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	51 376	-17 001	176 586	361 472	-195 399
Total	363 674	328 800	341 428	588 390	234 698
Participation aux résultats des contrats (A.132-10-3)					
* Provisions mathématiques moyennes	10 018 862	10 135 543	10 311 838	10 598 647	10 822 786
* Montant minimal de la participation aux résultats	257 701	227 696	262 941	479 036	221 221
* Montant effectif de la participation aux résultats	351 555	320 236	333 518	550 313	231 872
dont :					
- Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	300 179	337 237	157 076	188 828	427 264
- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	51 376	-17 001	176 442	361 485	-195 393

NOTE N°23 Rémunération

Règlement ANC 2015-11 Art.423-40

Au cours de l'exercice, l'effectif moyen du personnel en activité est nul dans cette entité.

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette entité.

NOTE N°24 Consolidation

Règlement ANC 2015-11 Art.423-39

Les comptes des ACM VIE SAM sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;
- par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités précitées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social de l'organe central est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACM VIE SAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions mathématiques complémentaires

Risque d'audit identifié

Une provision mathématique complémentaire est constituée sur les versements libres à taux garantis.

Les modalités de détermination de cette provision sont présentées en note Chap 2 – Bilan passif ligne 3 et 4 : Provisions techniques de l'annexe, elle s'élève à 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Nous avons considéré l'évaluation de la provision mathématique complémentaire comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de sa sensibilité aux hypothèses retenues dans ses modalités de détermination, notamment les hypothèses de rachats et les lois biométriques.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination des provisions mathématiques complémentaires. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de détermination de la provision, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- apprécier le périmètre d'application de la provision ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec les données observées dans le passé ;
- procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ACM VIE SAM par votre Assemblée générale du 4 mai 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 mai 2003 pour le cabinet Gross-Hugel SA.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet Gross-Hugel SA dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

Exercice clos le 31 décembre 2018

- collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 26 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

Associée

Cabinet Gross-Hugel SA

Frédéric Lugnier

Associé

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-57 du Code des assurances d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce et à l'article R. 322-57 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 26 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon
Associée

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons selon les doctrines professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France pris connaissance de la liste des contrats inscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322.57-IV-2° du Code des assurances, souscrits à des conditions préférentielles.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 26 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon
Associée

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles R. 322-57 du Code des assurances, et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan se rapportant à l'exercice 2018 :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 57 101 582,21 euros comme suit :

- réserve pour éventualités diverses : 57 013 001,21 euros
- fonds de garantie : 88 581,00 euros

La dotation à la réserve pour Fonds de garantie des assurés est conforme aux dispositions prévues par l'article R.423-13 du Code des assurances ; le montant de cette réserve sera de 2 752 933 euros après affectation du résultat de l'exercice 2018.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente Assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- l'adresse du siège social de la société, suite à la décision du Conseil municipal de la ville de Strasbourg de procéder au changement du nom de la rue du Wacken ;

- les règles relatives au quorum des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire afin de permettre une meilleure cohérence avec les articles R.322-63 et R.322-65 du Code des assurances et pour renforcer la lisibilité des statuts de la Société.

Les articles 3 « Siège social », 15 « Assemblée générale ordinaire » et 16 « Assemblée générale extraordinaire » des statuts sont modifiés en ce sens.

Version actuelle	Modifications proposées
<p><u>Article 3 : SIÈGE</u></p> <p>Le siège de la Société est fixé à Strasbourg, 34 rue du Wacken.</p> <p>Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.</p>	<p><u>Article 3 : SIÈGE</u></p> <p>Le siège de la Société est fixé à Strasbourg, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.</p> <p>Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.</p>
<p><u>Article 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du deuxième trimestre. Elle ne peut valablement délibérer que si elle réunit le quart au moins des membres ayant le droit d'y assister.</p> <p>À défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour que la précédente dans les formes et les délais prévus par l'article 11 des présents statuts, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>L'Assemblée entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'Administration sur la situation de la Société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports du Commissaire aux Comptes.</p> <p>Elle arrête définitivement les comptes de la Société, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts. Elle se prononce, en outre, sur toute proposition du Conseil d'Administration, du Commissaire aux comptes ou des sociétaires.</p> <p>L'Assemblée délibère à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p>	<p><u>Article 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du deuxième trimestre. Elle ne peut valablement délibérer que si les sociétaires présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance sont au nombre du quart au moins du nombre total des sociétaires.</p> <p>À défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour que la précédente dans les formes et les délais prévus par l'article 11 des présents statuts, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>L'Assemblée entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'Administration sur la situation de la Société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports du Commissaire aux Comptes.</p> <p>Elle arrête définitivement les comptes de la Société, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts. Elle se prononce, en outre, sur toute proposition du Conseil d'Administration, du Commissaire aux comptes ou des sociétaires.</p> <p>L'Assemblée délibère à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p>

Exercice clos le 31 décembre 2018

Article 16 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut néanmoins ni changer la nationalité de la Société, ni réduire ses engagements, ni augmenter les engagements des sociétaires résultant des contrats en cours, sauf en cas d'accroissement des impôts et taxes dont la récupération sur les sociétaires n'est pas interdite.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée du tiers au moins des sociétaires ayant le droit d'y assister.

Si une première Assemblée n'a pas réuni le quorum précédent, une nouvelle Assemblée peut être convoquée. La convocation reproduit l'ordre du jour indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée délibère valablement si elle se compose de la moitié au moins des sociétaires ayant le droit d'y assister. Si cette seconde Assemblée ne réunit pas ce dernier quorum, il peut être convoqué une troisième Assemblée qui délibère valablement si elle représente le tiers au moins des sociétaires ayant droit d'y assister.

Pour être valables, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires soit par remise du texte contre reçu, soit par pli recommandé soit au plus tard dans le premier récépissé de cotisation qui leur est délivré. Cette modification est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours. Les modifications de statuts non notifiées à un sociétaire dans les formes prévues au précédent alinéa ne lui sont pas opposables.

Article 16 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut néanmoins ni changer la nationalité de la Société, ni réduire ses engagements, ni augmenter les engagements des sociétaires résultant des contrats en cours, sauf en cas d'accroissement des impôts et taxes dont la récupération sur les sociétaires n'est pas interdite.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement **que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance est au-moins égal au tiers des membres.**

Si une première Assemblée n'a pas réuni le quorum précédent, une nouvelle Assemblée peut être convoquée. La convocation reproduit l'ordre du jour indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée délibère valablement si **le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait l'usage de la faculté de vote par correspondance représente au moins le quart du total des membres.** Si cette seconde Assemblée ne réunit pas ce dernier quorum, il peut être convoqué une troisième Assemblée qui délibère valablement **à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait l'usage de la faculté de vote par correspondance.**

Pour être valables, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires soit par remise du texte contre reçu, soit par pli recommandé soit au plus tard dans le premier récépissé de cotisation qui leur est délivré. Cette modification est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours. Les modifications de statuts non notifiées à un sociétaire dans les formes prévues au précédent alinéa ne lui sont pas opposables.

Septième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente Assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

2018

